D1019157

DRIENTATIONS DE LA POLITIQUE DU S/SECTEUR SPORTS

Dans le cadre du IVe Plan, les sports joueront un rôle important pour développer et maintenir en pleine forme la santé physique et mentale de forces vives à mobiliser pour l'augmentation de la production alimentaire dans le pays.

Ce secteur contribue par ailleurs non seulement à entretenir la vigueur et l'adresse corporelles nécessaires au travail de production, mais également à cultiver l'esprit d'équipe et de solidarité indispensable pour la réussite de toute entreprise collective.

Le secteur des loisirs quant à lui offrira une gamme très variées d'activités ludiques et artistiques l'affirmation de l'identité culturelle rwandaise trouve son expression. Ces manifestations constituent en même temps le moyen le plus privilégié de la mobilisation et de l'animation des masses populaires pour les associer à la réalisation des objectifs de la production.

Aussi, dans le domaine des sports et des loisirs qui se doivent pour tous, une stratégie globale et cohérente doit, compte tenu des potentialités existantes, promouvoir le sport de masse ainsi que les loisirs sains et utiles.

La réussite de cette stratégie passant par la présence des cadres suffisants et compétents à tous les niveaux, des structures de formation tant pour les animateurs, les cadres moyens et supérieurs sont nécessaires.

Par ailleurs, nous devrons revaloriser les sports et jeux traditionnels plus que cela n'a été dans le passé, car le développement du pays ne sera réel que dans la mesure où il basera ses actions sur l'identité culturelle. Par la même occasion, nous pourrons suppléer aux équipements et infrastructures coûteux que les pratiquants des sports et loisirs modernes ne peuvent avoir.

Mais comme le développement exige aussi le contact avec le monde extérieur, les échanges sportifs et artistiques devront être encouragés par la participation aux compétitions et exhibitions à caractère régional et international de nos meilleurs sportifs et artistes.

IV. LES OBJECTIFS.

1. Domaine de la formation

- Niveau Communal:

- Disposer d'un Encedreur eyent le formation d'animateur sportif polyvalent.
- Mettre en place un comité pluridisciplinaire des sports comprenent une section par discipline, laquelle section se compose d'un animateur et des officiels. Elle mène et coordonne des actions dans la discipline donnée.

- Niveau Préfectoral :

- Disposer d'un cadre moyen de niveau bachelier en EPS ou ayant réussi les humanités sportives.
- Mettre en place un comité préfectoral des sports et des loisirs comprenent en son sein une direction technique par discipline. Cette direction se composera d'un directeur technique, d'arbitres et entraîneurs régionaux. Elle sera chargée de l'animation et de la coordination des activités de la discipline dont elle est chargée.

- Niveau National (Administration Centrale)

- Disposer de chefs de service ayant une formation de cadre supérieur et/deshniciens de conception et d'organisation.
- Disposer d'un technicien spécialisé pour chaque fédération.
- Disposer d'arbitres et d'entraîneurs nationaux.

- Secteur de l'enseignement

- Primaire : Dispenser dans les Ecoles Normales Primaires et Techniques des notions élémentaires en EPS.
 - Doter chaque centre scolaire d'un animateur sportif polyvalent ou d'un maître en EPS (Humanités sportives) chargé de l'animation sportive. Il organisera notamment les stages d'information et de formation pour les moniteurs du centre ainsi que les compétitions entre les classes.

.../...

- <u>Secondaire</u>: Créer une filière EPS encadrée par des professeurs qualifiés en EPS (Licenciés ou Bacheliers en EPS).
 - Pour chaque établissement, il faut un animateur polyvalent et un professeur qualifié en EPS.
- Faire une étude sur les possibilités de création d'une Ecole Supérieure ou une Faculté d'EPS pour la formation de cadres supérieurs et moyens devant oeuvrer au niveau de l'enseignement secondaire, des fédérations, des comités préfectoraux et de l'Administration Centrale.

2. Domaine de l'Encadrement

- Sensibiliser la population aux bienfaits des sports et des loisirs sains et utiles pour une bonne utilisation du temps libre.
- Revaloriser les sports et jeux tradionnels.
- Créer les structures favorisant la pratique du sport de masse ainsi que la jouissance des loisirs sains et utiles; consolider celles déjà existantes pour qu'elles puissent assumer pleinement leurs missions.

3. Domaine des équipements et des infrastructures

- Mettre en place pour les disciplines existantes une infrastructure appropriée au niveau de chaque secteur.
- Encourager la fabrication de certains équipements et matériels sur place et faciliter l'importation et l'asquisition de ceux qu'on ne peut trouver sur place.
- Utiliser de façon optimale les infrastructures déjà existantes.

V. LES PROGRAMMES.

1. Domaine de la formation

En 1993: - chaque Commune devra avoir 1 animateur polyvalent de 3 mois de formation (Encadreur Communal); 1 officiel au moins pour chacune des 6 disciplines les plus connues (FB, VB, BB, HB, Cyclisme, Athlétisme) sinsi qu'animateur bénévole par discipline ayant bénéficié d'une formation d'animateur simple (2 semaines).

- chaque Préfecture devra avoir un bachelier et à défaut un maître EPS, + 20 arbitres régionaux et 1 entraîneur de niveau II pour chacune des 6 disciplines les plus connues.

- Sur le plan national, il faut des cadres supérieurs pour l'administration; des entraîneurs de niveau III; des arbitres nationaux, des commissaires nationaux.
- Au niveau de l'enseignement, réunir les moyens nécessaires pour créer la filière EPS.
- Elaborer les programmes de formation pour animateurs au centre de KAVUMU.

2. Domaine de l'Encadrement

- Utiliser les mass média pour sensibiliser la population aux bienfaits de la pratique des sports et des loisirs.
- Organiser les compétitions à tous les niveaux et pour toutes les catégories de la population.
- Encourager les initiatives privées tant dans le domaine des informations sportives à travers les média, le sponsoring et ainsi que les organisations des compétitions.
- Mettre en place des comités des sports et des loisirs ainsi que des techniciens nécessaires au niveau des Communes et des Préfectures.
- Mettre en place les textes légaux et réglementaires.
- Disponibiliser les réglements sur chaque discipline sportive.
- Inventorier, réglementer et vulgariser les sports, les jeux et les loisirs traditionnels.
- Produire un guide des loisirs inventoriant les endroits des spectacles et leur programmation.
- Encourager et organiser les colonies de vacances.

3. Domaine des équipements et infrastructures.

- Disponibiliser les plans type des infrastructures au niveau des communes.
- Inventorier et promouvoir les ateliers qui fabriquent les articles de sport.
- Accorder une part importante du budget alloué au matériel aux ateliers locaux de fabrication du matériel sportif.
- Inventorier et rentabiliser les infrastructures des spectacles.
- Programmer les exhibitions des ballets.
- Vulgariser la culture nationale à l'extérieur par des sorties des ballets et par la production des cassettes en rapport avec cette culture.
- Organiser des programmes de formation pour rentabiliser le centre URUKALI.
- Créer le Musée du ballet dans le centre de l'URUKALI.

MEPUBLIQUE DURNOPUSE MINISTERE DE LA JEUDESSEAL DU MOUVEMENT COOPERATIF

lette

JOE 908 13/6 11985